

PLATE-FORME DU COLLECTIF SANTÉ TRAVAIL

Le collectif « Pour une autre médecine du travail », qui depuis 1998 a su regrouper un nombre grandissant d'organisations(1), a souhaité élargir ses objectifs et rédiger une nouvelle plateforme sur les questions de santé au travail.

Ce collectif est ouvert à toutes les organisations, qui, poursuivant les mêmes objectifs, ont à cœur de soutenir le débat social sur les questions de santé au travail et de renforcer leurs capacités d'intervention, à la fois respectives et communes.

UN ENGAGEMENT DE PLUS EN PLUS ACTIF ET PRESSANT DES SALARIÉS

Les salariés s'engagent de plus en plus pour éviter la dégradation de leurs conditions de travail, pour préserver et même construire leur santé au travail, comme en témoignent :

- la bataille emblématique pour l'interdiction de l'amiante et la réparation intégrale de ses victimes et au delà de l'ensemble des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- les luttes contre les risques cancérigènes et toxiques pour la reproduction (interdiction des éthers de glycol de la série E en milieu professionnel, risques de très nombreux dérivés pétroliers...);
- les revendications contre l'exposition aux rayonnements des matériaux nucléaires, pour la réduction des valeurs limites, pour un contrôle des pratiques industrielles, contre la gestion de l'emploi par la dose ;
- les actions multiples pour la dignité dans le travail, contre toutes les formes de harcèlement ou de management par le stress et les pressions psychologiques ;
- les engagements contre toutes les formes de discrimination par la santé au travail, comme la sélection biologique et comportementale de la main d'œuvre par l'aptitude, comme la sélection génétique ou en fonction des expositions professionnelles antérieures ou du fait de l'âge ;
- les mobilisations contre les conséquences du travail de nuit pour en limiter l'usage et l'organiser dans des conditions moins usantes ;
- la volonté de contrôler les entreprises à risque industriel, en remettant au cœur de la réflexion et de l'action la place des hommes comme facteur de sécurité et de sûreté ;
- la remise en cause de la sous-traitance en cascade, moyen pour les employeurs d'externaliser les risques et de dégrader les conditions organisationnelles du travail ;
- la remise en cause des mécanismes de précarisation du travail, en faisant du travail humain la source principale des gains de productivité aux dépens de la santé.

En réponse à ces luttes, les avancées sont réelles mais restent insuffisantes. Aucune transformation d'importance de l'organisation du travail et de l'environnement de travail ne pourra se faire si elle n'est portée par un large mouvement de salariés, de travailleurs, des professionnels de la santé au travail, par les différentes composantes du mouvement social et la société elle-même.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE COLLECTIF

TÉMOIGNER ET SOUTENIR LES REVENDICATIONS POUR PROTÉGER LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le collectif veut se faire l'écho des souffrances des salariés au travail, rendre visibles les multiples atteintes générées par la dégradation des conditions de travail, mettre en débat la réalité vécue et subie, témoigner des luttes, permettre d'échanger les expériences et les propositions en matière de santé au travail.

RENDRE VISIBLES LES SOUFFRANCES ET LES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ DUES AU TRAVAIL

L'organisation du travail assujettit de plus en plus les salariés corps et âme. Leur mise en concurrence et l'individualisation entraînent une fragilisation des collectifs de travail. À l'exploitation économique se surajoute clairement l'aliénation sociale au travail. La souffrance et le mal être au travail se développent.

Il est impératif de donner la possibilité à chacun d'identifier et de faire reconnaître la nature professionnelle de sa souffrance et de son usure. Ainsi en est-il des maladies du dos, des articulations et du cœur, des cancers, des atteintes psychologiques..., responsables en partie de la réduction de l'espérance de vie et des inégalités sociales et professionnelles de santé.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

1- CGT, UGICT-CGT, FMF, FNATH, Association SMT, SNPMT, L611.10, SNMEG, SOLIDAIRES, ALERT

Pour rendre visibles ces souffrances, le collectif s'appuiera sur les salariés et sur l'ensemble des acteurs concernés, dont les médecins du travail, qui ont une responsabilité toute particulière dans la reconnaissance et la déclaration de l'ensemble des maladies professionnelles, y compris les dépressions et toutes les maladies qui ont un lien avec les conditions de travail.

ABOLIR TOUTES FORMES DE DISCRIMINATION PAR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Alors que les accidents du travail et les maladies professionnelles ne font toujours pas l'objet d'une indemnisation intégrale, c'est à la prise en compte des « sur-risques » liés aux facteurs de sensibilité personnelle qu'aspire une partie du patronat pour masquer les coûts des mauvaises conditions de travail sur la santé et se dédouaner de ses responsabilités. Le secteur assurantiel tente de prendre la main sur la santé au travail pour en minimiser les conséquences notamment financières et en faire une source de profit.

L'aptitude médicale en médecine du travail, qui n'est pas inscrite dans la loi de 1946, est trop souvent employée comme facteur de sélection par la santé.

On peut aujourd'hui plaider l'illégalité de la demande faite aux médecins du travail d'établir des attestations de « non contre-indication aux cancérogènes », tant cette proposition est socialement discriminante, scientifiquement contestable et fondamentalement incompatible avec l'éthique médicale.

L'intervention du médecin du travail doit avoir pour objectif la prévention des expositions et non leur caution. La surveillance médicale des salariés ne doit pas passer par leur sélection. Toute décision du médecin du travail ne peut-être prise qu'avec le consentement du salarié et dans le seul objectif de protéger sa santé.

PROMOUVOIR UNE AUTRE APPROCHE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le bilan des crises sanitaires récentes (amiante, ESB, sang contaminé, éthers de glycol...) impose d'inscrire clairement dans un système de santé publique **les fonctions d'identification de l'ensemble des risques, de veille sanitaire, d'alerte en milieu de travail et de prévention**. À cet égard, il convient d'instaurer l'exercice de la responsabilité du Ministère de la santé conjointement à l'intervention actuelle du Ministère du travail ou des affaires sociales.

Le système de prévention en Santé au Travail doit donc être rénové et permettre de bien distinguer les responsabilités.

- **L'évaluation a priori des risques professionnels.**
- La préservation de l'ordre public social impose à l'État de protéger les travailleurs de façon opposable à toute forme d'intérêts économiques. Il s'agit d'une mission de santé publique dans l'intérêt exclusif de la santé des travailleurs avec le concours des professionnels de la santé au travail et des représentants des salariés et des victimes. Il appartient également à l'État de veiller à l'application du décret du 5 novembre 2001 imposant aux employeurs la création d'un document sur l'évaluation des risques.
- La gestion des risques.
- La responsabilité de l'employeur est pleine et entière sur tous les risques professionnels : il est tenu en la matière à une obligation de sécurité de résultat dès lors qu'il a ou aurait du avoir conscience du risque. Les représentants des salariés et en particulier le CHSCT doivent intervenir sur les priorités en matière de santé au travail, du point de vue des salariés, et sur les insuffisances en matière de prévention des risques.
- Il est essentiel de transformer le passif des expositions professionnelles en actif pour la prévention.
- La prévention en Santé au Travail.

Conçue pour éviter les causes et les risques et non pour en gérer les effets, la prévention doit être large, globale et permanente. Elle doit s'appuyer sur :

- le développement d'un contrôle social du système de santé au travail avec une participation de l'ensemble des acteurs, et en priorité des salariés et des CHSCT ;
- la définition claire des missions des professionnels de la santé au travail : l'identification, l'analyse des risques, la veille sanitaire, la protection de la santé au travail. Pour cela tous les professionnels de la santé au travail doivent bénéficier d'un statut garantissant leur indépendance ;
- une gestion non majoritairement patronale des structures et la mise en place d'une agence spécifique ;
- le développement de contrôles par l'État dans les entreprises. Pour cela, les missions d'ordre public de l'inspection du travail doivent être clarifiées ;
- un système de pénalisation des expositions professionnelles, un système de tarification dissuasif et la réparation intégrale des dommages subis par les victimes (du travail ou environnementales).

MEMBRES DU COLLECTIF

Association L611.10, / Association SMT, / CGT (Confédération Générale du Travail) / Fédération des Mutuelles de France (FMF) / Association des accidentés de la vie (FNATH) / Syndicat National des Médecins EDF-GDF (SNMEG) / Syndicat National Professionnel des Médecins du Travail (SNPMT) / SOLIDAIRES ! / UGICT-CGT / ALERT